



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 33454

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC. La FDSEA Moselle demande notamment qu'une distinction soit faite entre revenu disponible et revenu réinvesti afin de ne soumettre aux prélèvements sociaux que la partie consommée du revenu et d'exonérer ce qui est réinvesti dans l'entreprise. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 1997, les exploitants agricoles peuvent déduire chaque année de leur bénéfice imposable une somme correspondant à une part de leurs bénéfices réinvestis. Au titre des revenus de l'année 1999, cette déduction est de 35 % du bénéfice dans la limite d'un plafond de 52 500 francs, ce montant peut être majoré de 20 % de la fraction de bénéfice comprise en 150 000 francs et 500 000 francs, soit 70 000 francs. Le montant maximal déductible est de 122 500 francs. Cette déduction fiscale pour bénéfices réinvestis se répercute sur l'assiette des cotisations sociales composées exclusivement des revenus professionnels appréciés à partir des bénéfices fiscaux. D'autre part, pour les exploitants relevant de l'impôt sur les sociétés, l'article 10 de la loi de finances pour 1997 a prévu une réduction, sous certaines conditions, égale à 19 % du taux de l'impôt sur les sociétés sur la fraction du bénéfice qui est réinvestie dans l'entreprise par voie d'incorporation au capital. Ces mesures permettent de ne pas prendre en compte dans l'assiette des cotisations sociales une part importante des bénéfices réinvestis dans l'exploitation. La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole prévoit dans son article 141 que le Gouvernement présentera avant le 1er avril 2000 un rapport sur les adaptations à apporter à la fiscalité des exploitants agricoles et au mode de calcul de leurs cotisations sociales. Le Premier ministre a confié à Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise, et à M. Jérôme Cahuzac, député de Lot-et-Garonne, une mission de préparation de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33454

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4647

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6551